

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE JOUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de S&L

## *Compte rendu de la séance du conseil de communauté du mercredi 05 octobre 2011 à 20 heures 30*

### Présents :

**BALLORE** : DUMONTET Paul – JUSSEAU Paul

**BEAUBERY** : AUPOIL Gérard – DUCHET Gérard

**CHIDDES** : RENAUD Maurice – MASSE Guy

**MORNAY** : LAROCHE Christian – LEBEAU Michel

**ST BONNET-DE-JOUX** : LONGUEVILLE Eliane -LECOQ Jacques – BOUILLOT Jean-Yves

**SUIN** : PIRET Jean – BOUCHOT Denise

**VEROSVRES** : BIDAUT Pierre – MARTIN Eric

### Excusés :

**SUIN** : MAROT Jean-Louis remplacé par BOUCHOT Denise

**BONNET-DE-JOUX** : CORNELOUP Josiane remplacée par LONGUEVILLE Eliane

Secrétaire de mairie : Christine BALLANDRAS

### ***APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Le compte rendu du conseil communautaire du 15 juillet 2011 a été adopté à l'unanimité.

### ***DECISION MODIFICATIVE***

Le président informe le conseil de la nécessité d'abonder l'article « entretien et réparations de voies et réseaux » en prévision de la signature d'une convention d'entretien voirie.

Le conseil communautaire adopte cette décision modificative à l'unanimité.

### ***MISE A DISPOSITION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX***

Le président expose à l'assemblée que le transfert par les communes adhérentes à la Communauté de Communes du Val de Joux de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » entraîne la mise à disposition des biens immeubles de plein droit. Le président précise que cette mise à disposition doit-être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et la valeur comptable. Le président précise que le nettoyage, le balayage et le déneigement qui relèvent du pouvoir de police du maire, notamment pour tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage, restent de compétence communale. Le conseil communautaire autorise le président à signer le procès-verbal à l'unanimité.

### ***ENTRETIEN DES VOIES COMMUNAUTAIRES***

Le président propose à l'assemblée, suite aux conclusions de la commission voirie du 15 septembre 2011, la création d'une convention « entretien voiries communautaires » pour l'année 2011. Afin d'assurer l'entretien normal des V.C. et C.R. Communautaires (fauchage des 2 côtés de la voie, broyage des branchages et assimilés, travaux provisoires de réparation et réfection de chaussée...) hors du marché global Communautaire annuel, la Communauté de Communes du Val de Joux laisse le choix aux Communes de faire réaliser directement les travaux d'entretien par leurs services techniques municipaux ou de faire réaliser les travaux d'entretien par des entreprises extérieures conformément à l'article L 5214-16-1 du C.G.C.T. Le conseil communautaire autorise le président à signer la convention à l'unanimité.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- M. LECOQ et M. PIRET résument la rencontre organisée le 5 juillet 2011 par le Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais concernant le SCOT. L'élaboration du SCOT avance, plus de 250 élus ont participé aux réunions depuis février 2011. Ces réunions ont été l'occasion d'échanges riches sur les interrogations des élus. La phase diagnostic et l'état des lieux, donnent avec détail la situation du territoire du Charolais-Brionnais. Le monde rural, un peu éloigné des villes d'appui, s'en sort plutôt bien, les discussions des commissions « agriculture » sont très ouvertes. La programmation de la phase n°2 est prévue prochainement « projet d'aménagement et développement durable ».
- M.MARTIN informe le conseil que la campagne de pré-inscription effectuée début juillet 2011 pour de nouvelles formations informatiques, a recensé 65 personnes. Le prestataire analyse et organise les 63 cours pour 127 inscriptions, ils débiteront à partir du mardi 8 novembre 2011 pour 6 semaines puis une autre vague commencera le lundi 23 janvier 2012.
- M. PIRET présente la convention de partenariat entre le Pays Charolais-Brionnais, l'Arc - scène nationale - Le Creusot et la Communauté de Communes du Val de Joux et demande un conseil communautaire de voter une subvention pour la représentation de la troupe artistique "L'artifice" (spectacle « un malheur de Sophie » à Beaubery du 23 septembre 2011) pour 600 €. Une remarque sur la durée du spectacle jugé trop courte, le nombre de spectateurs fût également évoqué car insuffisant (23 adultes, 15 enfants de plus de 8 ans et 8 enfants de moins de 8 ans). Le conseil communautaire autorise le président à signer la convention à l'unanimité.
- M. LECOQ et M. PIRET informent que le rapport du diagnostic effectué par Madame PAWLY de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne concernant l'adhésion de la déchetterie à la charte d'accueil des déchets des professionnels donne un avis négatif sur le choix d'une redevance de 150 € annuels car non conforme à la notion de service rendu. Des modifications sur le règlement de la déchetterie doivent être apportées pour confirmer l'accord sur la charte et ainsi prétendre à une subvention de 50 % demandé au FDMD de Saône et Loire sur des investissements dans la déchetterie.

Sur les observations de Mme PAWLY, M. LECOQ propose la modification de l'article n°7 du règlement de la déchetterie « Tarification des artisans et commerçants » comme suit :

- Les dépôts des déchets industriels banals des professionnels seront strictement limités à 3 m<sup>3</sup> par jour pour l'ensemble de ces déchets.

- Les dépôts des déchets dangereux en quantités dispersées des professionnels seront strictement limités à 20 kg par semaine et à 20 litres par semaine pour les huiles minérales de vidange.

- Les micros entreprises et les autos entrepreneurs seront considérés comme artisans professionnels et soumis à la même tarification.

- Les professionnels devront se munir de tickets "déchetterie", le carnet de 10 tickets se vend en carnet entier à un prix de 50 €.

Les déchets non valorisables et/ou encombrants : 3 tickets par m<sup>3</sup>

Les déchets végétaux en quantité dispersée : 1 ticket de 0 à 3 m<sup>3</sup>

Les déchets toxiques en quantité dispersée : 1 ticket de 0 à 5 kg

Les tarifs seront définis par le conseil communautaire à la fin de chaque année.

Gratuité pour le dépôt des déchets : cartons, ferrailles, bois non traités, batteries, piles, huile de vidange et tout autre déchet faisant l'objet de filières dédiées gratuites.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le règlement pour une application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Une régie sera créée pour la vente des tickets.

- M. LECOQ explique que des pneumatiques ont été mis dans les bennes d'encombrant et un refus du prestataire de les collecter depuis le début d'année a engendré un stock d'une soixantaine de pneus qu'il convient de faire collecter. Le Président propose d'ouvrir un compte avec la société ALIAPUR pour les évacuer. Il s'agit d'une mesure unique car la collecte des pneumatiques n'est pas autorisée à la déchetterie de St Bonnet de Joux. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'ouverture de compte avec ALIAPUR.
- Mme LONGUEVILLE informe le conseil que la résidence du Val de Joux organise une porte ouverte le 6 octobre toute la journée. La résidence du Val de Joux en partenariat avec la Mutualité Française invite la population à une réunion d'information le vendredi 21 octobre à 14h30 à la résidence, différents thèmes seront évoqués : la mémoire - l'équilibre - l'alimentation - le médicament. Ces différents thèmes s'inscrivent dans le programme prévention santé seniors Bourgogne pour les 60 ans et plus, à domicile ou en structure, et seront ensuite développés dans des ateliers.
- M. LECOQ propose une étude de prestataire commun pour l'impression des bulletins communaux et communautaire pour réduire les coûts.
- M.BIDAUT et M. MARTIN évoquent la convention du TAD avec le Conseil Général, qui limite les déplacements intracommunautaires. M. LECOQ se propose de se renseigner auprès du Conseil Général pour d'éventuelles sorties du périmètre défini ; en effet, il ne doit pas y avoir deux poids deux mesures.
- M.LECOQ informe le conseil des observations de la Préfecture de Saône et Loire concernant la proposition d'extensions des compétences « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « action sociale d'intérêt communautaire » et qu'il convient d'apporter des compléments d'informations par délibération. Le conseil communautaire précise que seules les places publiques établies en dehors de l'emprise de la voie communautaire sont exclues de la prise de compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Le conseil communautaire précise que la mention « action sociale d'intérêt communautaire » prend uniquement l'étude et la mise en place d'un Point d'Information de Médiation Multi Services (P.I.M.M.S).

*La séance est levée à 22h40*

*Extrait certifié conforme*

***Le Président,  
Jacques LECOQ***